AVIS DE COURSE

Double SRCO 2026 -Voiles Océanes-

Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO)

grade 5C - Dimanche 19 Septembre 2026

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*
1.2 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent *(catégorie 4).*
1.3 - les règlements fédéraux
1.4 *- les REV (Règles d'Equipement des Voiliers)*
1.5 *- les règles OSIRIS HABITABLE.*
1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *VHF sur le canal de course.*

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions. Elles seront affichées au tableau officiel, et mises en ligne à l'adresse **www.srco.fr** article "Double SRCO 26"

3 COMMUNICATION

3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.2 Chaque bateau participant à la régate doit **obligatoirement posséder une VHF en état de fonctionnement** à son bord, et **son équipage devra opérer une double veille sur le canal 16 et le canal 72 (canal de course).**

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.0 L'équipage de chaque bateau sera composé de **deux personnes**.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 3 et d'une longueur minimale de 5m.

4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne avant le samedi 19 Septembre à 19h00 (via la plateforme helloasso accessible sur le site internet www.srco.fr article Double SRCO 26

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont de 20 euros. Une réduction de 50% est accordée aux membres de la SRCO.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Programme de la régate

	Horaire	Lieu
pré-inscription **obligatoire**	jusqu'à samedi 19 Septembre 19h00	www.srco.fr
Confirmation des inscriptions	samedi 19 Septembre jusquà 20h	Yacht Club de la SRCO
Briefing	Dimanche 20 Septembre 9h30	Yacht Club de la SRCO
Départ	10h30	Zone de course indiquée lors du briefing
Sas de rentrée	16h45 et 18h30	fermeture des portes avales
Résultats et moment convivial	après la course	Yacht Club de la SRCO

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : à la discrétion de l'autorité organisatrice ou du comité de course.

8.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *14h00.*

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat OSIRIS valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du briefing de l'épreuve.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 LES PARCOURS

Le parcours sera présenté aux concurrents lors du briefing. Il sera adapté aux bateaux inscrits, aux conditions météorologiques annoncées, et aux contraintes horaires.

11 CLASSEMENT

11.1 ***Une*** course validée est nécessaire pour valider la compétition.

11.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps sur temps.*

12 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contactez la SRCO : contact@srco.fr

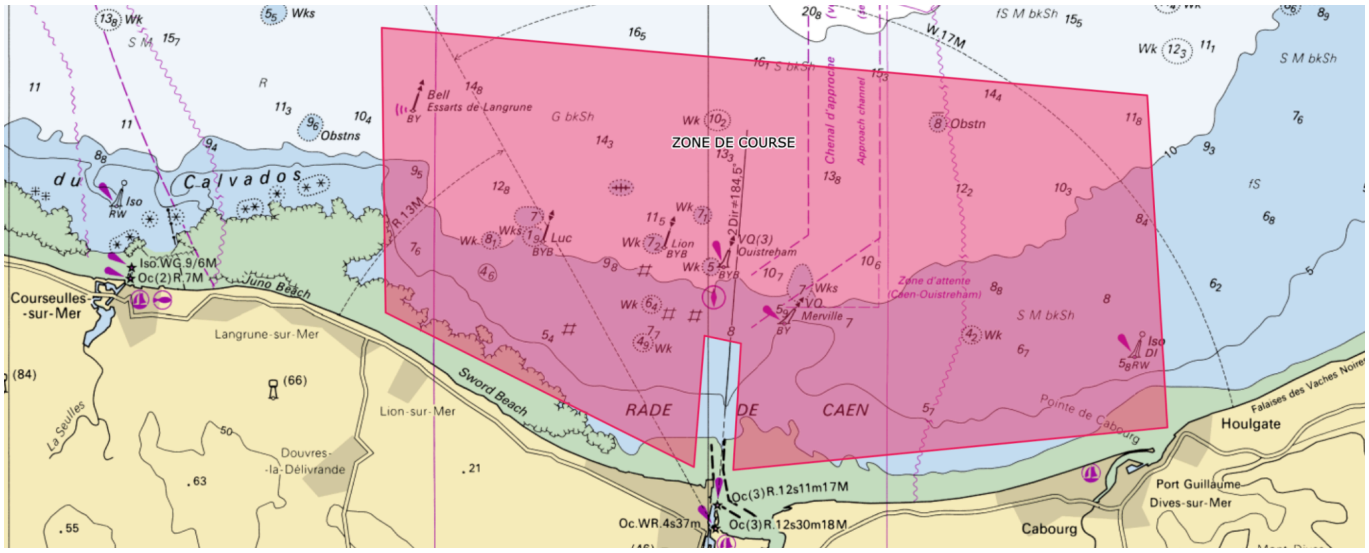

ANNEXE 1: LIEU DE L'ÉPREUVE ET ZONE DE COURSE